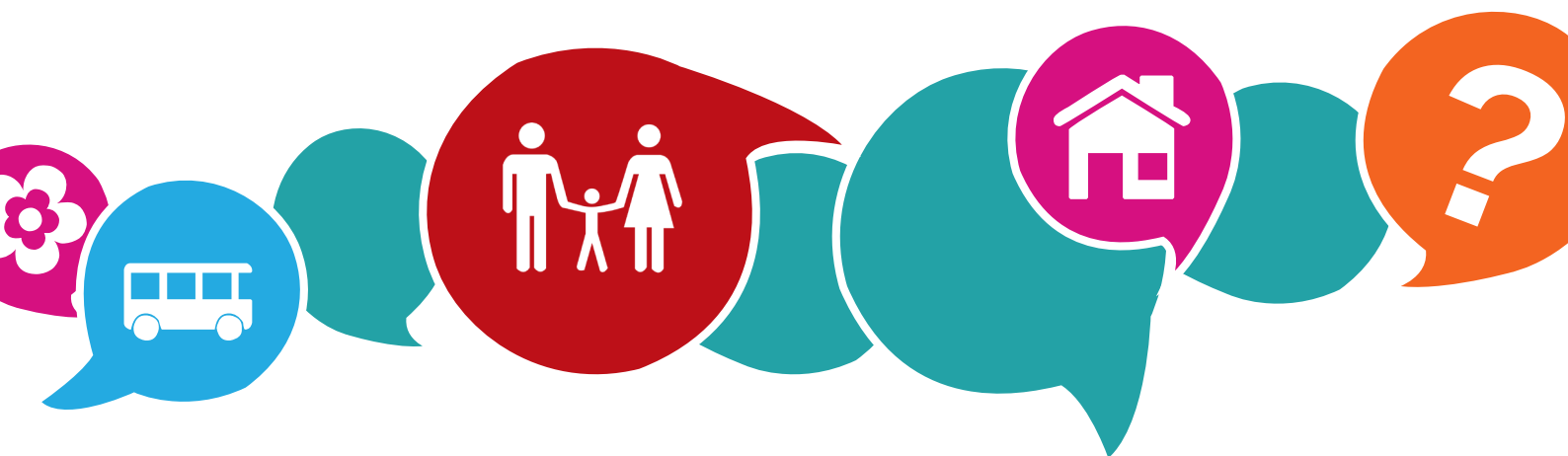
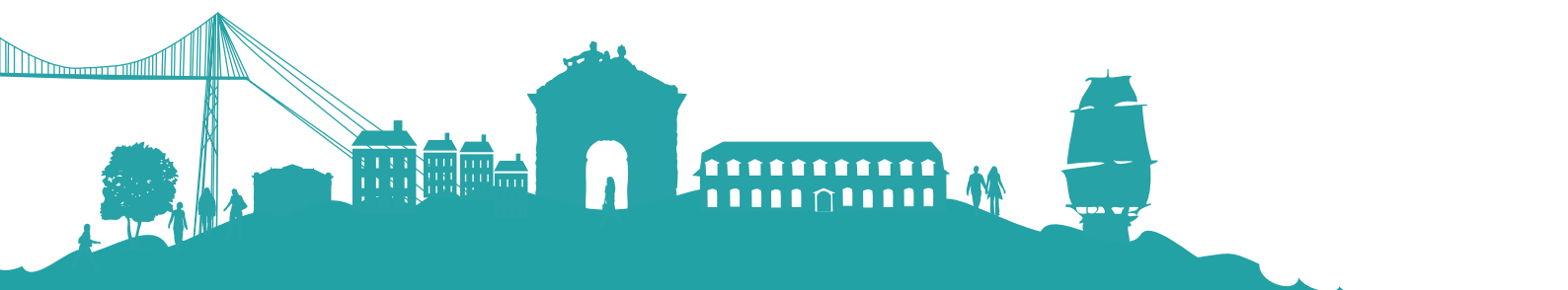


# Charte



# Conseils de Quartiers Rochefort



Renseignements :

**Mairie - Service démocratie locale**

119 rue Pierre Loti

17300 Rochefort

05 46 82 65 36

[www.ville-rochefort.fr](http://www.ville-rochefort.fr)



Conseils de  
Quartiers



**Rochefort**

## 1 LES ENJEUX

Les Conseils de quartiers de la Ville de Rochefort favorisent la démocratie participative en impliquant les habitants dans la vie locale de leurs quartiers et de leur Ville, en faveur de l'intérêt général.

## 2 LES OBJECTIFS

Les Conseils de quartiers favorisent :

- l'écoute des habitants pour une meilleure connaissance de leurs besoins,
- l'implication et la participation collective des citoyens dans la vie de leurs quartiers et de la cité,
- le développement et la reconnaissance de l'expertise d'usage des habitants pour améliorer la gestion locale,
- le lien social, en développant le dialogue entre les habitants d'un même quartier, et entre les habitants et les élus,
- la circulation des informations entre les habitants et la municipalité,
- le développement des projets de quartier et inter-quartiers,
- l'éducation à la citoyenneté et le recul de l'abstention aux élections.

## 3 LES MISSIONS DES CONSEILS DE QUARTIERS

Les Conseils de quartiers ont pour missions de :

- mobiliser les habitants,
- permettre aux habitants de participer à la vie de leur quartier, en tant que Conseiller de quartier, en tant que participant aux réunions publiques et aux groupes de travail ponctuels, pour récolter leurs avis sur les sujets abordés,
- se saisir de projets ou de réflexions à la demande des habitants et/ou sur demande de la Mairie,
- mettre en œuvre les moyens qui favorisent l'expertise d'usage des habitants (réunions, enquêtes, etc),
- organiser et animer les réunions publiques,
- encourager la participation des habitants aux actions de la Ville (Journée nouveaux arrivants, Journée au jardin, Ville en Fête, etc),
- apporter aux élus leurs réflexions, leurs expertises, leurs propositions.

## 4 LA DÉLIMITATION DES QUARTIERS

Il est constitué un Conseil de quartier pour chaque quartier de Rochefort.

La ville de Rochefort est composée de sept quartiers :

- Avant-Garde Martrou – Les Fourriers,
- Centre Ville,
- Champlain – Anatole France,
- Chante-Alouette,
- Le Bois et La Forêt,
- Rochefort Est,
- Rochefort Ouest.

Les rues situées en limite de quartier sont rattachées par moitié au quartier correspondant. Si une problématique concerne ce type de rue, un traitement inter-quartiers du dossier sera favorisé.



## LA COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIERS

### 5.1 Les Conseillers de quartier

Peut être Conseiller de quartier, toute personne :

- résidant ou travaillant dans le quartier,
- étant âgée d'au minimum 16 ans,
- n'étant pas membre d'un autre Conseil de quartier,
- n'étant pas Conseiller Municipal,
- s'engageant à participer régulièrement.

La participation aux Conseils de quartiers est bénévole et désintéressée.

### 5.2 Le nombre de Conseillers de quartier par Conseil de quartier

Le Conseil de quartier est composé au minimum de cinq membres, sans limite maximum. Si le minimum de membres actifs n'est pas atteint, le Conseil de quartier est considéré comme étant en sommeil. L'objectif prioritaire de l'année pour les Conseillers de ce quartier sera la mobilisation/l'implication des habitants dans le Conseil de quartier afin d'atteindre le minimum de membres requis, avec l'aide du Service Démocratie Locale.

### 5.3 Les modalités de désignation des Conseillers de quartiers

Les Conseils de quartiers sont constitués sur la base d'un appel à candidatures organisé par le Service Démocratie Locale de la Mairie, tous les trois ans. Les personnes ayant répondu à l'appel à candidatures, répondant aux critères énumérés à l'article 5.1., sont conviées par le Maire à une réunion plénière d'intronisation des Conseillers de quartier.

Entre chaque appel à candidatures, toute personne souhaitant devenir Conseillers de quartier et répondant aux critères énumérés à l'article 5.1., est accueillie par les membres du Conseil de quartier.

### 5.4 La durée du mandat

La durée du mandat des Conseillers de quartier est de trois années, renouvelable, sans limite de nombre de mandats.

Durant son mandat, le Conseiller de quartier peut à tout moment démissionner ou être radié par un vote à la majorité absolue des autres membres du Conseil de quartier.

### 5.5 Les modalités de désignation des animateurs de quartier

Les membres du Conseil de quartier désignent en leur sein à la majorité absolue, au minimum un animateur et au maximum deux animateurs et deux suppléants.

La durée du mandat est de trois ans renouvelable consécutivement une fois. Tout animateur ayant effectué une période de six ans pourra être de nouveau candidat après une période sans mandat d'animateur de quartier d'au minimum un an.

Durant son mandat, l'animateur ou le suppléant peut à tout moment démissionner ou être destitué de sa fonction par un vote à la majorité absolue des autres membres du Conseil de quartier.

Chaque Conseil se réunit pour désigner son ou ses animateurs et leurs éventuels suppléants, par un vote à la majorité absolue des Conseillers composant le Conseil de quartier :

- dans le mois suivant la constitution des Conseils de quartiers par appel à candidatures,
- suite à la démission ou à la destitution d'un animateur ou d'un suppléant.

## 6

## LE RÔLE DES ANIMATEURS ET DES CONSEILLERS DE QUARTIER

### 6.1 Le rôle des animateurs de quartier

Les animateurs de quartier sont garants du respect de la Charte des Conseils de quartiers, du respect des objectifs et du fonctionnement des Conseils de quartiers. Ils organisent le travail de leur Conseil de quartier.

En amont de chaque réunion publique du Conseil de quartier, le(s) animateur(s) de quartier réuni(ssen)t les conseillers de quartier pour :

- définir avec eux l'ordre du jour de la réunion publique,
- préparer les dossiers que le Conseil souhaite présenter,
- choisir les modalités d'animation.

Les animateurs de quartier sont les interlocuteurs privilégiés de la Mairie.

### 6.2 Le rôle des conseillers de quartiers

Le conseiller de quartier en tant que membre du Conseil de quartier s'engage à participer activement aux temps d'échanges et aux travaux du Conseil de quartier. Il participera en particulier aux réunions de travail et aux réunions publiques du Conseil de quartier.

Le conseiller de quartier travaille en toute indépendance, pour l'intérêt général et dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Il s'interdit tout prosélytisme philosophique, religieux ou politique.

L'expression du Conseil de quartier étant collective, le conseiller de quartier ne prend pas d'initiative personnelle au nom du Conseil de quartier.

## 7

## LES INTERVENTIONS DES CONSEILS DE QUARTIERS

### 7.1 Les thématiques abordées par les Conseils de quartiers :

Tous les thèmes peuvent être abordés par les Conseils de quartiers, même s'ils ne relèvent pas de la compétence de la Municipalité.

Les thèmes habituellement traités par les Conseils de quartiers sont liés : à la circulation, à la signalisation, à l'éclairage public, aux espaces verts, à la voirie, aux trottoirs, à la gestion des ordures ménagères, aux transports en commun, aux animations, à la sécurité et d'une manière générale au « bien vivre ensemble ».

La Mairie peut proposer des thèmes aux Conseils de quartiers.

### 7.2 Les demandes et les dossiers des Conseils de quartiers :

Les demandes et dossiers des Conseils de quartiers concernent l'ensemble de la commune de Rochefort, un ou plusieurs de ses quartiers.

Le Conseil de quartier formalise et qualifie ses différents sujets de travail en complétant une fiche « Demande/Dossier », qui est ensuite transmise au Service Démocratie Locale. Cette fiche est un outil de suivi et de traitement des demandes et dossiers entre le Conseil de quartier et la Municipalité.

Elle permet de distinguer :

- Les Questions du Conseil de quartier, qui sont des questions ponctuelles, qui ne font pas l'objet d'une expertise d'usage du Conseil (question d'information, question sur les travaux, etc). Les Questions peuvent être posées à la Ville ou à d'autres intervenants (OPH, CARO, etc). Elles doivent être communiquées suffisamment en amont de la réunion publique pour permettre à l'intervenant, de préparer des éléments de présentation et/ou d'apporter une réponse.
- Les Demandes/Dossier du Conseil de quartier, qui sont des problématiques collectives, formulées, expertisées et suivies par le Conseil.

Les demandes individuelles des habitants sont traitées par le Service Proximité et non par les Conseils de quartiers, mais elles peuvent être recueillies en réunion publique.



## LES DIFFÉRENTES RÉUNIONS DU CONSEIL DE QUARTIER

### 8.1 Les réunions de Conseil de quartier :

Chaque Conseil de quartier décide librement des modalités d'organisation des réunions entre Conseillers de quartier, selon les thèmes abordés. Le Conseil sera attentif à adopter un fonctionnement démocratique, basé sur des échanges libres.

### 8.2 Les réunions inter-quartiers :

Les réunions inter-quartiers peuvent être programmées ponctuellement par les Conseils de quartiers en fonction des dossiers communs qu'ils identifient. Les réflexions inter-quartiers sont favorisées.

### 8.3 Les réunions de concertation avec les habitants :

Le Conseil de quartier peut organiser des réunions de concertation avec les habitants.

### 8.4 Les visites de quartiers :

Les visites de quartiers sont organisées par le Service Démocratie Locale à raison d'une visite par an et par quartier.

L'itinéraire de la visite est préparé par le Conseil de quartier.

Les visites concernent : le ou les Animateur(s), les Conseillers de quartier, l'Élu référent, les représentants des Services Techniques et du Service Démocratie Locale.

Le Service Démocratie Locale rédige le compte-rendu de la visite, dans lequel chaque demande formulée lors du rendez-vous est répertoriée et qualifiée.

### 8.5 La réunion annuelle de présentation du programme de travaux de la Municipalité :

Suite au vote du budget municipal, une réunion est organisée par le Service Démocratie Locale afin de présenter le programme des travaux retenu pour l'année à venir, principalement dans les domaines de l'Aménagement Urbain et des Espaces Verts.

Sont conviés : les Animateurs des Conseils de quartiers, les Conseillers de quartier, l'Élu référent, les représentants des Services Techniques et du Service Démocratie Locale.

### 8.6 Les réunions d'harmonisation :

Le Service Démocratie Locale organise une réunion d'harmonisation un mois avant les réunions publiques des Conseils de quartier. Les animateurs annoncent les sujets proposés à l'ordre du jour des réunions publiques (ce qui permet de renforcer la vision collective, inter-quartiers), et sollicitent éventuellement l'intervention en réunion publique des agents ou des élus sur des dossiers précis. Lors de la réunion d'harmonisation, la présentation des sujets doit être succincte (pas de développement, ni de réponses apportées en séance).

Sont conviés : les Animateurs des Conseils de quartiers, l'Élu référent, le Directeur Population, Proximité, Citoyenneté et l'Agent Référent des Conseils de quartiers.

### *8.7 Les réunions publiques :*

L'ordre du jour de la réunion publique est défini par le Conseil de quartier et anticipé avec le Service Démocratie Locale (réunion d'harmonisation et échanges avec l'Agent Référent des Conseils de quartiers).

La réunion publique est un temps d'échange et d'information dont les objectifs principaux sont :

- de rendre compte aux habitants des travaux du Conseil de quartier et de ses réflexions (compte-rendu de son travail),
- de donner la possibilité à la municipalité d'informer la population de certains sujets ou de présenter des projets,
- de permettre aux habitants de faire part de leurs doléances personnelles.

D'une façon générale, les réunions publiques se déroulent de la manière suivante :

- Un temps d'information : la Ville peut informer le public de ses projets en accord avec le Conseil de quartier. Le Conseil de quartier transmet ses informations.
- La présentation des travaux du Conseil de quartier : présentation du tableau de suivi des demandes en cours ou traitées (réalisées ou refusées) et des dossiers en cours (points spécifiques déjà signalés et nouveaux sujets à traiter).
- Les questions aux élus et/ou aux techniciens inscrites à l'ordre du jour (réponses préparées par les services et élus).

Les interventions directes des habitants :

- Les habitants peuvent proposer des sujets à traiter par le Conseil de quartier.
- Les habitants peuvent s'adresser aux Élus (les demandes individuelles des habitants recueillies lors des réunions publiques des Conseils de quartiers sont traitées par le Service Proximité).
- Par ailleurs, les réunions publiques des Conseils de quartiers sont limitées dans les mois précédents les élections municipales afin de respecter une certaine « période de réserve », durant laquelle aucune réunion publique ne sera tenue par le Conseil de quartier.

### *8.8 Les réunions techniques de suivi des dossiers :*

Environ un mois et demi après la réunion publique, l'Agent Référent des Conseils de quartiers organise une réunion par Conseil de quartiers, avec le ou les Animateur(s) afin de faire le point sur l'évolution des dossiers en cours.

### *8.9 La réunion de bilan annuel :*

La réunion de bilan des Conseils de quartiers est programmée en fin d'année par le Service Démocratie Locale, afin de restituer le bilan de l'activité globale des Conseils de quartiers pour l'année écoulée. Elle permet également à chaque Conseil de quartier de présenter les dossiers majeurs qu'il a traité durant l'année, les sujets en cours et les thèmes dont il souhaite s'emparer pour l'année à venir.

Sont invités : les Animateurs des Conseils de quartier accompagnés d'une délégation de Conseillers, le Maire, les Élus, les directeurs et agents concernés.



## 9 LE RÔLE DES ÉLUS ET DES SERVICES

### 9.1 Le rôle des élus :

Les Conseillers de quartiers ont pour interlocuteur privilégié l'Élu référent en charge de la Démocratie Locale, des Conseils de quartiers, du Conseil des Sages et de la Proximité.

L'Élu référent fait le lien entre :

- les Conseils de quartiers et le Conseil Municipal,
- les Conseils de quartiers et les différents élus en fonction des dossiers abordés,
- les Conseils de quartiers et le Conseil des Sages,
- les demandes individuelles repérées en proximité et les problématiques collectives proposées par les Conseillers lors des réunions publiques,

l'Élu référent prend part aux échanges et intervient sur des points de l'ordre du jour, à la demande de l'animateur. Il n'a pas de rôle d'animation, sauf dans le cas où le Conseil de quartier n'a pas d'Animateur de quartier (Conseil en sommeil).

L'Élu référent assiste en particulier : aux réunions publiques, aux réunions d'harmonisation, aux visites de quartiers, à la réunion annuelle de présentation du programme de travaux de la Municipalité et à la réunion de bilan annuel des Conseils de quartiers.

### 9.2 Le rôle des services :

Le Service Démocratie Locale est l'interlocuteur technique des Conseils de quartier.

Il est garant du bon fonctionnement des Conseils de quartiers et veille au respect de la Charte des Conseils de quartiers.

Il soutient le fonctionnement des Conseils de quartiers en lien avec les Animateurs et les Conseillers de quartier.

Il assure le suivi et le traitement des demandes des Conseils de quartiers en lien avec les élus et les services concernés.

Il accompagne les projets des Conseils de quartiers.

Il assure la logistique et l'organisation des réunions publiques et des réunions d'échanges entre les Conseils de quartiers et la Ville (reprographie, secrétariat, salles, vidéoprojection, etc).

Il facilite la communication des Conseils de quartiers (comptes-rendus de réunions, lettres de quartiers, etc).

Il informe les animateurs de quartier des temps d'échanges que la Ville organise avec les habitants (réunions d'information et de consultation sur un programme de travaux, à l'initiative des services ou suite à une demande de proximité).

Il propose aux Conseillers de quartier des outils de travail (le compte-rendu de réunion, la fiche Demande/Dossier, le tableau de suivi des demandes, la liste d'indicateurs permettant de suivre l'activité des Conseils de quartiers, etc).



## 10 LES MOYENS FINANCIERS

Les Conseils de quartiers ne disposent pas de moyens financiers propres.

Les projets des Conseils de quartiers sont financés dans le cadre du budget voté par le Conseil Municipal et suivis par les services concernés par les thématiques.

Les frais de fonctionnement des Conseils de quartiers sont pris en charge par le Service Démocratie Locale.



## LA COMMUNICATION

Les Conseils de quartiers utilisent principalement les moyens de communications suivants :

- le site internet de la Ville de Rochefort, via une rubrique dédiée aux Conseils de quartiers (descriptif, contacts, comptes-rendus, lettres d'information, etc),
- le bulletin municipal (dates des réunions publiques, articles sur les Conseils de quartiers, etc),
- la reproduction et la diffusion d'affiches et de tracts en amont des réunions publiques,
- l'impression des lettres des Conseils de quartiers distribuées par les Conseillers,
- la diffusion des comptes-rendus des réunions publiques (par mail aux animateurs, par courrier aux participants aux réunions publiques (selon feuilles d'émargements) et sur le site internet de la Ville),
- la tenue d'un stand dédié aux Conseils de quartiers lors du forum des associations,
- les panneaux d'information réservés à la communication des Conseils de quartiers.



## LA FORMATION

Les Conseillers de quartier peuvent participer à des temps de formation et/ou rencontrer des Conseillers de quartier d'autres communes.



## LES MODALITES DE VALIDATION DE LA CHARTE

Cette Charte a été rédigée en collaboration avec les Conseils de quartiers.  
Elle est adoptée en date du 17 septembre 2014 par le Conseil Municipal.

A Rochefort,

Le .....

Le(la) Conseiller(ère) de quartier

Le Maire

Madame, Monsieur .....

 Hervé BLANCHÉ

